



## DÉPARTEMENT du GARD

### ARRÊTÉ N°2026A014

#### ARRÊTÉ de DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE du MAIRE au 1<sup>er</sup> adjoint

**Le Maire de la Commune d'ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2026D011 en date du 20 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection de M. ROQUE Jean-Michel en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. ROQUE Jean-Michel, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 05 juin 2026, M. ROQUE Jean-Michel, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire est délégué :

- à l'administration générale,
- aux finances, notamment pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recette, et au suivi budgétaire,
- aux chantiers et travaux communaux,
- aux bâtiments communaux.

#### **Article 2**

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y afférent. La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du maire* ».

#### **Article 3**

L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

#### **Article 4**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5**

Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet du Gard ainsi qu'au Comptable de la Collectivité.

Fait à ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN, le 05 juin 2026

**Le Maire,**  
Marc FERLAT



**Monsieur le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le : 10/06/2026      Affiché le : 12.06.2026      Reçu en Préfecture le :

A large, dark handwritten signature is written on the page.

